

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.12 C

Objet : STATIONNEMENT CYBERCAM'S – C.C.L.O.- MARDI 26 MARS 2024

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la C.C.L.O. du service CyberCam's, de Mme VIGNEAU Armelle, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des animations autour du numérique, le mardi 26 mars 2024 à compter de 17 heures jusqu'à 20 heures.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Afin de permettre cette animation, le stationnement d'un Van de la CCLO sera autorisé à occuper le domaine public sur deux places de stationnement place d'ARMES en façade mairie, le mardi 26 mars 2024 à compter de 17 heures jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 18 mars 2024.

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

